Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111202-2011_B470-DE
Date de télétransmission : 05/12/2011
Date de réception préfecture : 05/12/2011

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B470

OBJET : Développement économique et Emploi - ZAC communautaire des Vergeras à Saint Estève Janson - Acquisition de la parcelle AD 18

Le 2 décembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard GERACI – DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Sylvaine DI CARO – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe

Excusé(e)s :
BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Prospective et Aménagement
Direction des Opérations d'Aménagement
SD

06_1_02

BUREAU DU 2 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Roger Pellenc

Thématique : Développement économique et emploi – Zones d'Activités

Objet : ZAC communautaire des Vergeras à Saint Estève Janson –Acquisition de la parcelle AD 18
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de poursuivre les acquisitions foncières amiables dans le cadre de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson, qui a été créée en mars 2005. La Communauté est déjà propriétaire de quatre terrains et une procédure d'expropriation est en cours sur les autres parcelles. Ce rapport vous propose l'acquisition de la parcelle AD 18 de 2,7 hectares, soit la moitié du terrain d'assiette de la ZAC, pour un montant de 151 520 €.

Exposé des motifs :

La zone d'activités économiques des Vergeras à Saint Estève Janson a été déclarée d'intérêt communautaire le 18 décembre 2000 et la ZAC a été créée le 25 mars 2005. Cette ZAC d'environ 6 hectares est destinée à recevoir des activités industrielles et artisanales.

La Communauté du Pays d'Aix a entrepris une politique d'acquisitions foncières qui a déjà permis l'achat de quatre terrains sur les neuf parcelles comprises dans le périmètre de l'opération. Parallèlement, une procédure d'expropriation avec Déclaration d'Utilité Publique a été engagée en 2006 sur les cinq parcelles non acquises. La DUP a été prononcée par arrêté préfectoral le 21 février 2011 et la procédure d'expropriation est en cours sur ces 5 parcelles.

Parallèlement à la procédure d'expropriation, les négociations amiables continuent. Aujourd'hui, la CPA a l'opportunité d'acquérir la parcelle AD 18 d'une superficie de 27 365 m² au prix de 151 520 € conformément aux estimations rendues par France Domaine comprenant les indemnités principales et de remploi.

Les indemnités d'éviction pour l'exploitant agricole s'élèvent à 10 184 € et seront prises en charge par la CPA.

L'ensemble de ces dispositions sera réglé simultanément par actes notariés.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5,
VU l'article 23 de la loi n°2011-1108 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,
VU le décret n°86-445 du 14 mars 1986 modifié relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;
VU l'arrêté du 5 septembre 1986 modifié relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;
VU l'arrêté préfectoral n°2011052-0003 du 21 février 2011 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC ;
VU la délibération n°2000-A164 du 18 décembre 2000 déclarant le projet d'intérêt communautaire ;
VU la délibération n° 2005-A073 du 25 mars 2005 du Conseil de Communauté créant la ZAC des Vergeras à Saint Estève Janson,
VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009, délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de procéder aux acquisitions et cessions foncières, ainsi qu'à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de zones d'activités intercommunales dès lors que les crédits sont prévus au budget ;
VU l'avis de France Domaine n°2011-093V3714 du 21 novembre 2011.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AD 18 à Saint-Estève-Janson dans les conditions pré-citées pour un montant de 151 520 € ;

- **APPROUVER** la prise en charge des indemnités d'éviction de l'exploitant agricole pour un montant de 10 184 € ;

- **AUTORISER** Madame le Président à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition ;

- **DIRE** que les dépenses correspondantes, auxquelles s'ajouteront les charges inhérentes à cette acquisition (TVA, frais d'acte...) seront imputées au Budget Annexe de la Direction des Opérations d'Aménagement de la CPA sur la ligne 3B 90 6015, qui présentera les disponibilités nécessaires dès le vote du Budget Annexe primitif 2012.

2011_B470

OBJET : Développement économique et Emploi - ZAC communautaire des Vergeras à Saint Estève Janson - Acquisition de la parcelle AD 18

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI